

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES.

Absents : Fanny OLLIER ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Thérèse FAILLU ; Stéphanie DELASPRES ; Yannick FAURE.

Procurations :

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/85

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : DELEGATION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant l'obligation de réaliser l'enquête de recensement de la population sur le territoire de la commune du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à mener les démarches nécessaires, à recruter les agents recenseurs et à fixer les modalités d'organisation de la campagne ;

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2027,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation, à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement de la population de la campagne 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner et nommer par arrêté un coordonnateur communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaires.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.